

des Princes &c. Octob. 1756. 243

une desquelles Nous avons déterminé le tems de la cessation du Vingtième établi par notre Edit du mois de Mai 1749., & Nous avons ordonné la levée d'un second Vingtième. Par la seconde, Nous avons prorogé, pendant 10 années, la levée de 2 sols pour livre pendant 10 ans, en sus du Dixième créé par notre Edit du mois de Décembre 1746, & Nous avons créé dix-huit-cens mille livres de rentes héréditaires au denier vingt sur le produit desdits 2 sols pour livre du Dixième. Et par la troisième, Nous avons prorogé la perception des droits rétablis par notre Edit du mois de Décembre 1743. & par une Déclaration du 21. dudit mois, sur les marchandises & denrées entrant dans notre Ville, Fauxbourg & Banlieue de Paris, & de 4 sols pour livre établis par notre Edit du mois de Décembre 1747, tant en sus desdits droits, que sur ceux y énoncés, le tout ainsi qu'il est plus au long porté par nosdites trois Déclarations. Et Nous vous faisons cette Lettre pour vous mander & ordonner, qu'au vû de la présente, vous ayez à remettre, sans aucun délai, ni difficulté, nosdites trois Déclarations à nos Amis & Fèaux nos Avocats & Procureur-Général, que Nous avons chargés de nous les rapporter, & à ce ne faites faute, &c. A Compiègne le 14. Août 1756. Eloit signé : LOUIS, & plus bas : D'ARGENSON.

Comme cette Lettre de Cachet avoit été occasionnée par le refus que le Parlement avoit fait d'enrégistrer les Edits-Bursaux autrement que suivant les conditions qu'il avoit d'abord proposées, il y eut le 17. assemblée des Chambres, où il fut arrêté ce qui suit.